

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **Menuiserie Jérôme PARADIS**

#### ARTICLE 1 :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes passées à la Menuiserie Jérôme Paradis. Elles sont modifiables sans préavis. Leur signature implique pour le client une acceptation sans réserve de ces CGV et une renonciation à ses propres conditions.

#### ARTICLE 2 :

L'offre reste valable 30 jours à compter de sa date d'émission. Toute acceptation passée au-delà de ce délai implique une confirmation de notre part. La signature par le client du devis entraîne son engagement ferme et définitif sur tous les travaux et dimensions mentionnés. Cependant, le délai de rétractation de 7 jours s'applique à compter de la signature du devis (envoi de ladite rétractation par lettre recommandée avec avis de réception). Les travaux supplémentaires feront l'objet d'un avenant dûment signé également. Le taux réduit de TVA ne pourra être appliqué qu'au vu de l'attestation délivrée par la Menuiserie Jérôme Paradis signée par le client et jointe au devis et à l'acompte.

#### ARTICLE 3 :

30% du montant de la commande doivent être versés à la signature du devis. Les règlements sont à effectuer au fur et à mesure de l'avancement des travaux sans délai (selon modalités prévues au devis). Le solde devra être réglé (par chèque, virement, LCR ou en espèces) en totalité à l'achèvement du chantier, à la remise de la facture définitive.

En cas de retard de paiement aux échéances fixées, des intérêts moratoires (au taux d'intérêt légal + 10 points) seront de plein droit réclamés. Le client, de surcroît, devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues. Les clients professionnels devront quant à eux s'acquitter de la somme forfaitaire de 40€ au titre de frais de recouvrement pour retard de paiement.

La Menuiserie Jérôme Paradis se réserve le droit de suspendre le chantier jusqu'à acquittement d'une facture intermédiaire. Aucune pénalité ne pourra alors être réclamée pour retard de chantier .

#### ARTICLE 4 :

En cas de rupture de contrat imputable au client avant le début du chantier, l'acompte versé à la signature du devis sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme, s'ajoute le montant des fournitures et matériels déjà commandés.

En cas de rupture en cours de chantier de son fait, le client est tenu de régler le montant des travaux déjà effectués ainsi qu'une somme forfaitaire de 15% du montant TTC du devis.

#### ARTICLE 5 :

Les plans, devis, dessins et descriptifs faits par nos soins restent notre propriété exclusive. S'ils ne sont pas suivis d'une commande, ils devront nous être rendus et en aucun cas ne pourront être communiqués à autrui. En outre, nous conservons la propriété du matériel posé jusqu'à complet paiement du prix (loi 80.335 du 20/5/80). En cas de non règlement, lesdits biens peuvent être revendiqués. En conséquence, le client n'est pas fondé à les vendre ou à en disposer au profit de tiers. Par ailleurs, il est responsable des pertes et dégradations sur ces biens et des dommages qu'il pourrait occasionner.

#### ARTICLE 6 :

Les délais de début, durée et fin de travaux ne sont qu'indicatifs et ne peuvent donner lieu ni à une annulation du contrat par le client, ni à une indemnité... d'autant plus si le retard est dû à un cas de force majeure (événement indépendant de notre volonté tel des intempéries, des retards de livraison de fournitures, etc...)

#### ARTICLE 7 :

Dès la fin des travaux, le client sera tenu de signer un «procès verbal de réception de travaux ». S'il n'est pas retourné dans un délai de 30 jours, les travaux seront réputés acceptés sans réserve.

#### ARTICLE 8 :

La garantie décennale couvre toutes nos menuiseries à l'exclusion des parties mobiles et quincailleries (garantie biennale).

#### ARTICLE 9

Le tribunal de commerce compétent pour tout litige est celui de Grenoble.

#### ARTICLE 10 :

La Menuiserie Jérôme Paradis est autorisée à utiliser et diffuser les clichés de ses réalisations pour la promotion de son activité et ce, sans contrepartie.